Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature du marché de services d'exploitation des installations de chauffage de la ville de PAVILLY

Délibération n°2022/100

3 OCTOBRE 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 octobre 2022 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

Ref. 2015 3 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20221003-2022_100-DE

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de services d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 Septembre 2022, à 14 heures, le titulaire a été approuvé par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de services d'exploitation des installations de chauffage, sur une période de 8 ans. En effet, les marchés publics pris dans les domaines des réseaux et de l'énergie peuvent bénéficier d'une durée supérieure à 4 ans, durée réglementaire émise dans le Code de la Commande Publique.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation **T.T.C. est de 277 000,00 euros.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 13 juin 2022 sur le profil d'acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).
La date limite de remise des offres a été fixée le vendredi 29 juillet, à 12 heures. Au total, trois offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette Commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1e janvier 2022.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 12 mois, correspond à une procédure formalisée. Elle dépasse le montant du seuil européen fixée le 1er janvier 2022 concernant les marchés de services qui se situe à hauteur de 215 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 septembre 2022, à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 6 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- Le prix est noté sur 40 points.
- La valeur technique est notée sur 60 points :
  Différents sous-critères ont été pris en considération :
  - La personnalisation de l'offre technique, sur 1.5 point, coefficient 0.5 ;
  - Les moyens humains et matériels affectés au suivi du poste P2, sur 9 points, coefficient 3 ;
  - La qualité de l'évaluation et justification des engagements de consommation (intéressement), sur 16.5 points, coefficient 5.5 ;
  - Le descriptif et qualité technique de la proposition de travaux, sur 15 points, coefficient 5 ;
  - La pertinence du plan de renouvellement P3/2, sur 15 points, coefficient 5 ;
  - Les actions prévues en termes de protection de l'environnement et de sécurité du site, sur 3 points, coefficient 1.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20221003-2022_100-DE

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit à la somme **totale P2 + P3 de 73 722,65 euros H.T., soit 88 467,18 euros T.T.C.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à l'entreprise ci-dessous, sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2ème position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :

Candidats	Total des points pour le critère de la valeur technique, sur 60 points	Total des points pour le critère de prix, sur 40 points	Nombre total de points obtenus, sur 100 points	Classement final
DALKIA	51.50	38.96	90.46	**1er**
ENGIE	42.01	37.45	79.46	**2ème**
CRAM	40.25	36.37	76.62	**3ème**

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 2015 3 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20221003-2022_100-DE